



## ARRÊTÉ AB\_693\_2024

**Objet : Etablissement Français du Sang 2024-2025, stationnement réglementé parking Agora 1**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande formulée par Madame Nathalie DUDING représentant l'Établissement Français du Sang Auvergne Rhône-Alpes, en date du 13 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de chaque collecte de sang, de réglementer le stationnement sur le parking Agora 1,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de faciliter le déchargement de matériel dans le cadre de l'organisation de collecte de sang, le stationnement sera interdit sur 1 place de stationnement du parking Agora 1 (*face aux conteneurs - en rouge ci-dessous*) de **14h00 à 19h00** et réservé aux manœuvres du camion de l'Établissement Français du Sang Auvergne Rhône-Alpes aux dates suivantes :

- Mardi 26 novembre 2024
- Lundi 27 janvier 2025
- Mardi 1er avril 2025
- Mardi 27 mai 2025
- Mardi 29 juillet 2025
- Mardi 23 septembre 2025
- Mardi 25 novembre 2025



**ARTICLE 2 :** Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Services municipaux,
- Régisseurs Agora,
- Madame Nathalie DUDING,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 30/09/2024

Le Maire  
Stéphane VALLI

